



RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1998 B 03175

Numéro SIREN : 417 765 468

Nom ou dénomination : 3DS GROUPE

Ce dépôt a été enregistré le 07/03/2016 sous le numéro de dépôt 22981



1602300701

DATE DEPOT : 2016-03-07

NUMERO DE DEPOT : 2016R022981

N° GESTION : 1998B03175

N° SIREN : 417765468

DENOMINATION : 3DS GROUPE

ADRESSE : 118 AV JEAN JAURES 75169 PARIS CEDEX 19

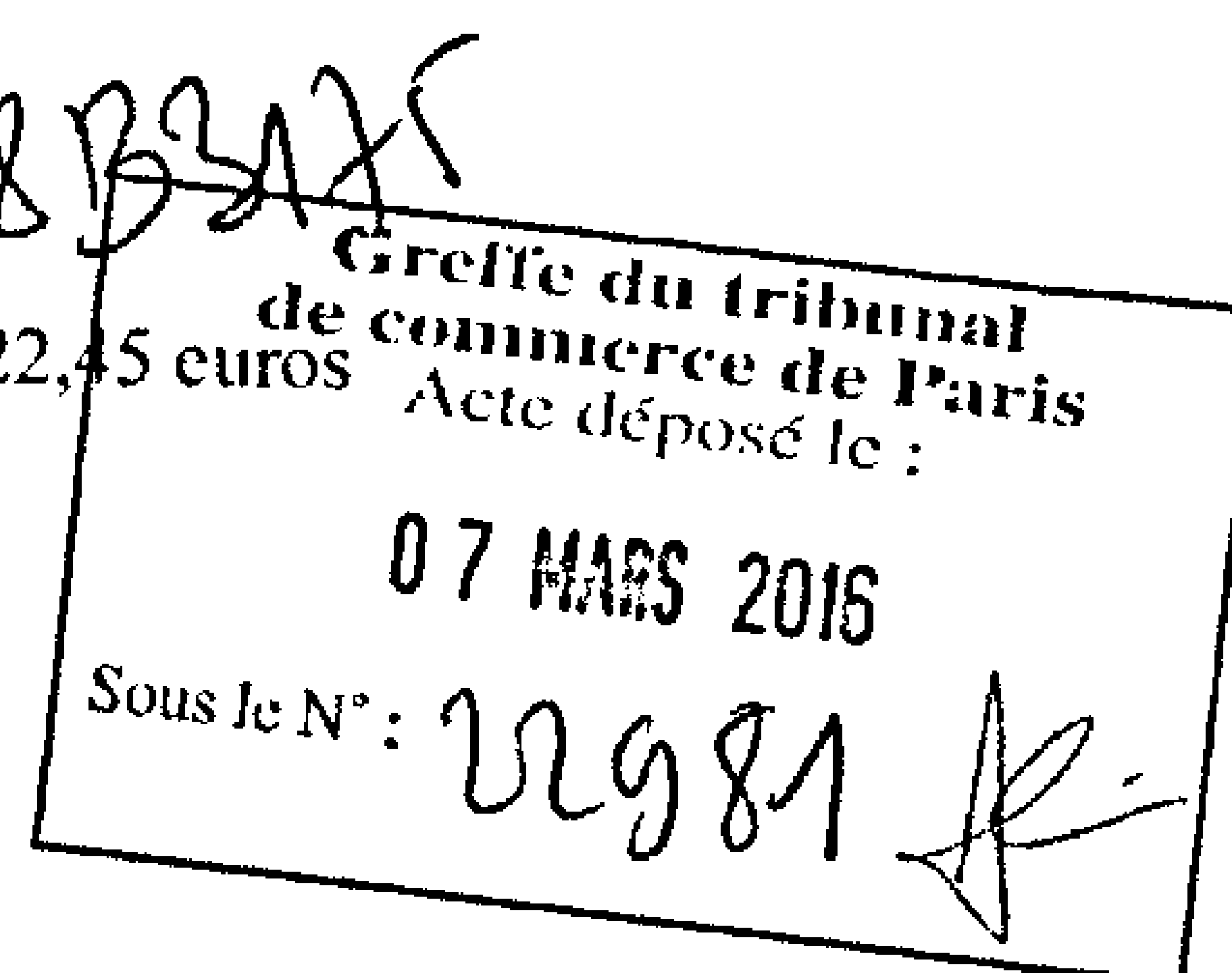
DATE D'ACTE : 2016/03/01

TYPE D'ACTE : PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

NATURE D'ACTE : DECISION DE REDUCTION

3DS GROUPE
Société à responsabilité limitée au capital de 7.622,45 euros
Siège social : 118 Avenue Jean Jaurès
75019 PARIS

417 765 468 RCS PARIS



PF ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 1^{er} MARS 2016 ES

Procès-verbal des délibérations

L'an deux mil seize,
Le premier mars,
A onze heures,

Les associés de la société 3DS GROUPE, société sus-désignée, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, dans les locaux de la société sis au KREMLIN BICETRE (94270) – 19 rue Danton, sur convocation du gérant.

Monsieur Laurent-Philippe DUCHESNE préside la séance en qualité de Gérant.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- Monsieur Laurent-Philippe DUCHESNE,
Propriétaire de trente-quatre parts, ci34 parts
- Monsieur Christian DUCHESNE,
Propriétaire de trente-trois parts, ci33 parts
- Monsieur Jean-Philippe DUCHESNE,
Propriétaire de trente-trois parts, ci33 parts

Les associés présents possèdent 100 parts sur les 100 parts sociales composant le capital social de la société.

Le Président constate que les associés présents possèdent la totalité des parts composant le capital social et qu'en conséquence l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président rappelle que l'assemblée est appelée à statuer sur les questions inscrites à l'ordre du jour :

- Transfert du siège social et fermeture d'un établissement secondaire,
- Projet de transformation de la société en société par actions simplifiée,
- Adoption des statuts de la société sous sa nouvelle forme,
- Nomination des Commissaires aux Comptes titulaire et suppléant,
- Projet de réduction du capital social de la société par rachat par la société de 40 actions,

- Augmentation du capital social par incorporation de réserves,
- Délégation de pouvoir au Président de la société pour constater le rachat et l'annulation des actions, la réalisation de l'augmentation du capital par incorporation de réserves et la modification corrélative des statuts,
- Augmentation du capital social réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise,
- Pouvoir en vue des formalités.

Le Président met à disposition des associés les documents suivants :

- Rapport de la gérance,
- Rapport du Commissaire à la transformation,
- Feuille de présence,
- Statuts de la société sous sa nouvelle forme.

Après avoir pris connaissance de ces documents, une discussion intervient entre les associés présents.

Plus personne ne prenant la parole, les résolutions sont successivement mises aux voix.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale des associés, décide de transférer le siège social de la société, à compter du 1^{er} mars 2016, du 118 Avenue Jean-Jaurès - 75019 PARIS au 19 rue Danton - 94270 LE KREMLIN BICETRE, et de modifier, en conséquence, l'article 4 des statuts comme suit :

ARTICLE 4 – SIEGE

Le siège de la société est fixé : 19 rue Danton – 94270 LE KREMLIN BICETRE

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale des associés décide de fermer l'établissement secondaire sis à MONTROUGE (92120) – 168 Avenue Jean Jaurès avec effet à compter du 1^{er} mars 2016.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale des associés, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, du rapport du Commissaire à la transformation établi conformément aux dispositions de l'article L. 223-43 du Code de commerce, et de l'article L.224-3 du Code de commerce, et après avoir constaté que les conditions légales étaient réunies, décide, en application des dispositions des articles L.223-43 et L.227-3 dudit code, de transformer la Société en Société par actions simplifiée à compter de ce jour.

Sous sa forme nouvelle, la Société sera régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur concernant les sociétés par actions simplifiées et par les nouveaux statuts ci-après établis.

Cette transformation effectuée dans les conditions prévues par la loi n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle. La dénomination de la société demeure 3DS GROUPE. Son objet et sa durée restent inchangés.

La répartition du capital social demeure inchangée. Le capital sera divisé en 100 actions, toutes de même catégorie et entièrement libérées, qui seront réparties entre les propriétaires actuels des parts sociales à raison de une (1) action pour une (1) part.

Monsieur Laurent-Philippe DUCHESNE, Gérant de la société, demeurant 33 bis sentier des sablons 94230 CACHAN, est nommé en qualité de Président.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITE

QUATRIEME RESOLUTION

En conséquence de la décision de transformation de la Société en Société par actions simplifiée adoptée sous la résolution précédente, l'assemblée générale adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts régissant la Société sous sa nouvelle forme et dont un exemplaire demeurera annexé au présent procès-verbal.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITE

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale des associés décide de nommer en qualité de commissaires aux comptes pour une durée de six exercices arrivant à expiration lors de l'assemblée générale statuant sur les comptes clos le 30 juin 2021:

- **SAS CABINET LE PROVOST**
16 Avenue de Naugeat - 87000 LIMOGES
SIRET 521 957 811 00024

En qualité de commissaire aux comptes titulaire

- **Julien CARREAU**
9 bis place de la collégiale - 87210 LE DORAT
SIRET 750 579 807 00017

En qualité de commissaire aux comptes suppléant

CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITE

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale des associés, après avoir pris connaissance du rapport de la gérance, décide de procéder à une réduction du capital non motivée par des pertes, par rachat par la société de 40 actions au prix unitaire de 5.000 Euros, détenues par Monsieur Christian DUCHESNE à hauteur de 20 actions et par Monsieur Jean-Philippe DUCHESNE à hauteur de 20 actions.

L'assemblée générale des associés constate que cette annulation de titres se traduira par une réduction de capital à hauteur de 3.048,98 Euros et un remboursement des associés sortant à hauteur d'une somme globale de 196.951,02 Euros prélevée sur le poste « Autres Réserves », après constatation de la réalisation définitive de l'opération par décision du Président passé le délai d'opposition des créanciers.

Sous réserve de l'absence d'opposition, le capital social sera ramené à 4.573,47 Euros et divisé en 60 actions de 76,2245 Euros de valeur nominale.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale des associés, après constatation de la réalisation définitive de la réduction du capital social, décide d'augmenter le capital social pour le porter à 15.000 Euros, par incorporation d'une somme de 10.426,53 Euros prélevée sur le poste « Autres Réserves ».

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

HUITIEME RESOLUTION

Comme conséquence des précédentes résolutions, l'assemblée générale des associés donne pouvoir au Président de la société de constater, au vu des oppositions éventuelles, le rachat et l'annulation des actions, la réalisation définitive de l'augmentation de capital par incorporation de réserves, et de modifier les dispositions des articles 6 et 7 des statuts comme suit :

ARTICLE 6

2. Au cours de l'assemblée générale extraordinaire du 1^{er} mars 2016, les associés ont décidé de réduire le capital social de 3.048,98 euros par annulation de 40 actions pour ramener le capital social de 7.622,45 Euros à 4.573,47 Euros.

Après constatation de la réalisation définitive de cette réduction du capital social, les associés ont décidé d'augmenter le capital social de 4.573,47 Euros par incorporation d'une somme de 10.426,53 Euros prélevée sur le poste « Autres Réserves » pour être porté à 15.000 Euros.

ARTICLE 7

Le capital social est fixé à quinze mille (15.000) Euros.

Il est divisé en soixante (60) actions ordinaires de deux cent cinquante (250) euros chacune de valeur nominale.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

NEUVIEME RESOLUTION

L'assemblée générale des associés, après avoir pris connaissance du rapport du Président, décide, en application des dispositions de l'article L.225-129-6 du Code de Commerce, de réserver aux salariés de la société, une augmentation du capital social en numéraire aux conditions prévues à l'article L.3332-18 du Code du Travail.

En cas d'adoption de la présente résolution, l'assemblée générale décide :

- que le Président disposera d'un délai maximum de dix-huit mois pour mettre en place un plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues à l'article L.3332-2 du Code du Travail

- d'autoriser le Président à procéder, dans un délai maximum de cinq ans à compter de ce jour, à une augmentation de capital d'un montant maximum de 1.500 euros qui sera réservée aux salariés adhérant audit plan et réalisée conformément aux dispositions de l'article L.3332-20 du Code du Travail ; en conséquence, cette autorisation entraîne la renonciation de plein droit des associés à leur droit préférentiel de souscription.

CETTE RESOLUTION EST REPOUSSEE A L'UNANIMITE.

DIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie certifiée conforme des présentes en vue de procéder aux formalités légales.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

**

*

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé par les associés après lecture.

Monsieur Laurent-Philippe DUCHESNE

Monsieur Jean-Philippe DUCHESNE

Monsieur Christian DUCHESNE